

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021
N°81/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN LE QUATRE OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à VITINGER G., ARRAR P. à CHAUMONT L., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à BARET E.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES METROPOLITAINES ET DES VOIRIES DE NAVARRE, DU SERT ET DU COÛT AVEC LA SNC LES CYPRES -

La Métropole effectue depuis le 1^{er} janvier 2015 le déneigement sur l'ensemble des voiries de la Commune.

La SNC les Cyprès effectue en parallèle le déneigement des voiries privées de Navarre, du Sert et du Coût depuis un an pour le compte de la Commune.

Dans un souci d'amélioration de la coordination des opérations de déneigement et dans un souci d'optimisation des coûts de cette prestation, il est proposé de confier l'intégralité du déneigement à la société Les Cyprès en substitution de la Métropole.

Il est proposé au conseil de conventionner avec la SNC les Cyprès pour le déneigement de l'ensemble des voiries métropolitaines et des voiries privées de Navarre, du Sert et du Coût, ouvertes à la circulation publique.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention précisant notamment les lieux d'intervention et les conditions financières de cette prestation.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la signature de la convention relative aux prestations de déneigement assurées par la SNC les Cyprès pour le compte de la commune, pour la période hivernale de 2021/2022 et jusqu'au 15/04/2022 avec possibilité de reconduction expresse deux fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 05 octobre 2021

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

